

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 785 infligeant une amende à la fraction Debné-Ankali

n° 785

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport n° 141 du mois de juin 1948, les comptes rendus 143, du 6 juillet et n° 1951 du 16 juillet 1948 du commandant de cercle de Dikhil;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Une amende de 25 chèvres est infligée à la fraction Debné Ankali. Art, 2 — Les chèvres devront être remises au commandant de cercle de Dikhil qui fera diriger le troupeau sur le dépôt de la milice à Djibouti, Art, 2, — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

pour le gouverneur LIURETTE.